# REGLEMENT FINANCIER

Ligue Occitanie de Judo
Ligue Occitanie de Judo
Ligue Occitanie de Judo



Toute demande de remboursement de frais ou de défraiement doit être établie sur la note de frais officielle de la Ligue selon les modalités citées ci-dessous.

## I. LA NOTE DE FRAIS

#### Elle doit:

- Être **dûment complétée** par le demandeur ;
- Être signée du bénéficiaire et du responsable du secteur ;
- Être accompagnée, le cas échéant des justificatifs originaux.

#### II. LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux décisions prises lors de l'AG de Ligue du 11 juin 2016, les bases de remboursement sont les suivantes :

#### Barème des remboursements

| Déplacements                           |                  |                                     |  |
|--|------------------|-------------------------------------|--|
| Seul                                   | 0,31 €           | du km                               |  |
| 1 passager                             | 0,41 €           | du km                               |  |
| 2 passagers                            | 0,51 €           | du km                               |  |
| 3 passagers                            | 0,61€            | du km                               |  |
| + 800 km                               | Base SNCF        | 2 <sup>ème</sup> classe             |  |
| Autoroute                              | sur justifi      | catifs aller/retour originaux       |  |
| Dé                                     | fraiements       |                                     |  |
| Arbitre – CS                           | 29 €             | journée                             |  |
| Arbitre – CS                           | 19€              | ½ journée                           |  |
| Juge                                   | 29 €             | journée                             |  |
| Juge                                   | 19€              | ½ journée                           |  |
| Arbitre-CS-Juge CRKDR                  | Aucune indemnité |                                     |  |
| Enseignant Formation                   | 34,15 €          | Brut de l'heure                     |  |
| Enseignant Auto entrep                 | 40 €             | Net de l'heure                      |  |
| Accompagnant VAE CQP                   | 150€             | Forfait Brut (Base forfaitaire)     |  |
| Accompagnant VAE CQP Auto-entrepreneur | 200€             | Forfait Net                         |  |
| Accompagnant VAE BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS | 150€             | Forfait Brut (Base forfaitaire)     |  |
| Indemnité Jury VAE                     | 39,80 €          | Brut par dossier (Base forfaitaire) |  |
| Jury examen                            | 58€              | Net journée                         |  |
| Jury examen                            | 29 €             | Net 1/2 journée                     |  |
| Encadrant stage Sportif,               | 79,60 €          | Prut journée (Pace forfaitaire)     |  |
| Stage Formation, SNR et Tournoi        | 75,00 €          | Brut journée (Base forfaitaire)     |  |
| Encadrant stage Sportif,               |                  |                                     |  |
| Stage Formation, SNR et Tournoi        | 39,80€           | Brut ½ journée (Base forfaitaire)   |  |
| Encadrant Stage Sportif et Tournoi     | 39,80€           | Brut nuit (Base forfaitaire)        |  |

| Médical                 |                        |                      |
|-------------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Médical</b>          |                        | <mark>journée</mark> |
| Paramédical Paramédical | <mark>A définir</mark> | <mark>journée</mark> |
| Divers                  |                        |                      |
| Repas                   | 15€                    | maximum              |
| Nuit                    | 35€                    | maximum              |

Il est vivement conseillé de pratiquer le covoiturage

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur présentation à la Ligue :

- De la photocopie de la carte grise <u>du véhicule du bénéficiaire</u>
- D'un justificatif de domicile



Penser à signaler tout changement au secrétariat de Ligue.

Prise en charge des frais de transports pour les mineurs possible, sur présentation des justificatifs des adultes accompagnants au barème ligue (carte grise, justificatif de domicile, RIB, justificatifs d'autoroute).

Pour un déplacement de +800 km remboursement sur la base SNCF 2<sup>ème</sup> classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

#### III. **LES DELAIS**

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Ligue dans un délai de 2 mois maximum après la fin de l'évènement. Passé cette date, les frais ne seront plus remboursés.

La Ligue s'engage à rembourser par virement dans un délai de 1 mois (sans compter les vacances scolaires) à réception de la note de frais dûment complétée et accompagnée des justificatifs nécessaire.

Dans le cadre des remboursements de frais des compétitions, les justificatifs retour de péage doivent parvenir au maximum 15 jours après la manifestation. Passé ce délai, le montant versé ne tiendra pas compte des frais non justifiés.

Les remboursements par chèque seront faits au 30 juin et au 31 décembre.

#### IV. LES PRISES EN CHARGE LIGUE

Sont pris en charge par la Ligue (sauf mention particulière) :

- Pour les dirigeants, sur convocation :
  - Les déplacements et les repas aux réunions de conseil d'administration ;
  - Les déplacements et les repas aux conférences des présidents ;
  - Les déplacements et les repas aux réunions de l'exécutif;
  - Les déplacements aux réunions pour les responsables de secteur ou de commission (éventuellement les repas en fonction de la durée de la réunion) ;
  - Les déplacements à l'assemblée générale de ligue pour les membres du collège A et B du conseil d'administration, des responsables de commissions.

    Les frais des autres membres du bureau des comités et des délégués de clubs sont à la charge des comités
  - Tout autre déplacement sur accord préalable de la Ligue.
- Pour les arbitres et commissaires sportifs stagiaires régionaux et plus, sur convocation de ligue :
  - Les déplacements et le défraiement sur les compétitions inscrites au calendrier de la Ligue. Si des personnes sont convoquées 2 jours sur un même week-end avec un déplacement supérieur à 200 km aller/retour, l'organisation se chargera de réserver un hébergement. Dans le cas contraire, il leur sera versé la somme de 50 € pour la prise en charge de la nuit d'hôtel et du repas du soir, sur justificatif obligatoire ;
  - Les déplacements aux réunions de la commission d'arbitrage;
  - Les déplacements au(x) stage(s) de début de saison ;
  - Si un déplacement collectif est organisé, un remboursement individuel sera possible uniquement avec accord préalable de la ligue;

Le covoiturage est vivement recommandé dans la mesure des possibilités (une liste des officiels convoqués est communiquée en amont à l'ensemble des officiels convoqués). Dans le cas contraire, une demande préalable doit être faite auprès de la Ligue pour validation d'un trajet seul. Pour les personnes venant seules sans demande préalable, seulement la moitié du trajet aller-retour leur sera remboursée.

- Pour les professeurs intervenant à l'I.R.F.E.J.J. :
  - Les déplacements ;
  - Le salaire ;
  - Le repas si la personne intervient sur la journée.
- Pour les intervenants de ligue au SNR (Stage National de Rentrée) :
  - Les déplacements ;
  - Le salaire ;
  - Le repas et l'hébergement.

- Pour les manifestations dont l'organisation est déléguée à un Comité :
  - Compétitions :
    - Le frais de restauration si la manifestation se déroule sur la journée ;
    - Les frais d'hébergement si la manifestation se déroule sur 2 jours.
  - > Formations :
    - Pour le renouvellement des formations fédérales (validées par le conseiller technique référent), les frais d'interventions des formateurs dans la limite de 20H/an. (seuil minimum de participants)
  - Divers :
    - Sur présentation de la facture originale.

Toute demande de remboursement de frais doit correspondre à une activité citée soit dans le calendrier sportif, soit sur le calendrier I.R.F.E.J.J. soit sur le calendrier administratif de la Ligue. Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel de la Ligue doit faire l'objet <u>au préalable</u> de l'accord du bureau exécutif (voir avec les responsables de secteur).

## V. LE F.N.D.A. (FOND NATIONAL DES DEPLACEMENTS ADMINISTRATIFS)

Ceci concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la Ligue par la FFJDA. Cette dernière prend en charge les déplacements (sur convocation) pour :

- L'Assemblée Générale de la FFJDA;
- Les congrès organisés par la FFJDA;

Les sommes sont versées à la Ligue qui les redistribue entièrement aux comités ou personnes concernées.

Dans le cas où la ligue aurait avancé des frais (hébergement, transport...), le montant sera déduit du FNDA reversé.

## VI. LE F.N.D. (FOND NATIONAL DES DEPLACEMENTS)

Ceci concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des finales nationales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les sommes sont versées directement par la FFJDA aux clubs par virement. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire d'envoyer de document, ou de justificatif à la Ligue.

#### VII. FRAIS DE PARTICIPATION DEMANDES PAR LA LIGUE

| Formation Assistant Professeur (CAP) | 50€     |
|--------------------------------------|---------|
| Formation Animateur Fédéral (CAF)    |         |
| Socle commun + 1 socle spécifique    | 590€    |
| + par socle complémentaire           | 190 €   |
| CQP MAM                              | 2 000 € |
| Formation BP JEPS                    | 6 000 € |
| Frais Réinscription CAF              | 50€     |
| Frais Réinscription CQP MAM          | 65 €    |
| Frais Réinscription BP JEPS          | 80€     |
| Attestation de licence               | 10€     |
| Recherche Grade <sup>1</sup>         | 10 €    |

# En cas de redoublement :

| 2ème année Formation CAF       | En fonction du positionnement |
|--------------------------------|-------------------------------|
| 2 <sup>ème</sup> année CQP MAM | 400 €                         |
| 2 <sup>ème</sup> BP JEPS       | En fonction du positionnement |

# Bourse réussite « CQP » aux candidats ayant financés leur formation personnellement :

| A la réussite de l'examen 1ère année | 400€² |
|--------------------------------------|-------|
| A la l'eassite de l'examen 4         | 1000  |

## Dispositif VAE (validation des acquis de l'expérience)

| Formule examen VAE - CQP MAM                                  |  |  |
|---|--|--|
| Frais de dossier : 50 € non remboursable pour la FFJDA        |  |  |
| Présentation à l'examen : 200€ pour le centre d'examen choisi |  |  |
| Total : 250€  |  |  |

| Formule accompagnement + examen VAE - CQP MAM                     |             |                        |  |
|---|-------------|------------------------|--|
| Forfait 5H  | Forfait 12H | Forfait 20H            |  |
| Frais de dossier : 50 € non remboursable pour la FFJDA            |             |                        |  |
| Présentation à l'examen : 200€ pour le centre d'examen choisi     |             |                        |  |
| 200€ à l'OF 400€ à l'OF 600€ à l'OF                               |             | 600€ à l'OF            |  |
| Frais d'accompagnement Frais d'accompagnement Frais d'accompagnem |             | Frais d'accompagnement |  |
| Total : 450€ Total : 650€   |             | Total : 850€           |  |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Coût par année de recherche, sur une durée maximale de 10 ans.

 $<sup>^2</sup>$  Les candidats dont la formation a été financée par les clubs, OPCO, organismes divers, ne peuvent prétendre à cette bourse. En cas de redoublement les 400€ sont conservés par la ligue afin de couvrir les frais de la seconde année de formation

| Formule accompagnement + examen VAE – BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS |              |                        |  |
|---|--------------|------------------------|--|
| Forfait 5H Forfait 12H                                      |              | Forfait 20H            |  |
| Frais de dossier : 150€                                     |              |                        |  |
| 250€ à l'OF   | 600€ à l'OF  | 1000€ à l'OF           |  |
| Frais d'accompagnement Frais d'accompagnement               |              | Frais d'accompagnement |  |
| Total : 400€  | Total : 750€ | Total : 1230€          |  |

# VIII. PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS ARBITRES ET CS

| Jeunes Officiels ou  |  | Arbitres et   | : CS régionaux  |
|--|--|---|---|
| stagiaires<br>départementaux/<br>Arbitres et CS  | Arbitres et CS<br>Départementaux                   | Investissement < 3ans   | Investissement > 3 ans ou<br>nommés nationaux (et non<br>dotés de la veste officielle)            |
| <ul> <li>Option 1:</li> <li>1 badge épinglé à la chemise</li> <li>Option 2:</li> <li>Un tee-shirt ou polo</li> </ul> | La cravate     officielle                          | Une chemise     blanche (manche     courte) avec le logo     du comité sur la     poche | La veste officielle CS ou<br>Arbitre  |
| Reste à la charge du<br>judoka : un pantalon foncé<br>+ une chemise blanche<br>(tenue minimale)                      | (Rouge pour les CS /<br>Bleu pour les<br>arbitres) |   |   |
| Financement :  • 100% comité   | Financement : • 100% comité                        | Financement:  • 90% comité  • 10% l'Amicale des arbitres (si adhérent)                  | Financement :  • 40% ligue  • 50% l'officiel ou le club  • 10% amicale des arbitres (si adhérent) |

# IX. PRISE EN CHARGE DES RECOMPENSES

|                               | Financeur     |
|-------------------------------|---------------|
| Lettres de félicitations      | Gratuite      |
| Médailles et palmes de Bronze | OTD Demandeur |
| Médailles et palmes d'Argent  | OTD Demandeur |
| Médailles et palmes d'OR      | OTD Demandeur |
| Médailles de prestige         | OTD Demandeur |

#### X. COTISATIONS CLUBS

#### Préambule

L'appel à cotisation est calculé sur le nombre de licences au 31 août de l'année n-1.

#### Cotisations clubs de Judo

Part ligue: 1,5€ / licences;

(Excepté pour les nouveaux clubs de la saison en cours).

- Part comité : définit par chaque assemblée générale de comité.

#### **Calendrier**

- Appel de cotisation auprès des clubs par les comités pour la part ligue et comité : janvier de l'année N
- Appel de cotisation auprès des comités par la ligue pour la part ligue : septembre de l'année N

#### **Cotisations clubs de la CRKDR**

Les cotisations des clubs de la CRKDR sont appelées directement par la commission régionale auprès des clubs selon le barème définit lors de l'assemblée générale.

| Nombre de licenciés        | Coût par Club |
|----------------------------|---------------|
| De 0 à 20 Licences         | 50€           |
| De 21 à 40 Licences        | 80€           |
| De 41 à 80 Licences        | 110€          |
| De 81 à 120 Licences       | 160€          |
| De 121 à 160 Licences      | 200 €         |
| De161 à 220 Licences       | 240 €         |
| Au-delà de 220 Licences    | 280€          |
| Création d'un nouveau club | 110 €         |

#### XI. STAGES ET GROUPE ELITE

#### Groupe élite

La ligue et le comité participent au financement de cette opération (50% pris en charge par la ligue, 50% géré par le comité), les frais de déplacement restant à la charge du participant.

#### XII. POLE ESPOIR

Frais d'inscription par année scolaire :

| Athlète licencié dans la ligue             | 400€/an |
|--|---------|
| Athlète licencié à l'extérieur de la ligue | 500€/an |

XIII. REPARTITION DE L'AIDE A L'ENCADREMENT TECHNIQUE

#### **Principes:**

- Maintenir les emplois actuels (pérennisation, redéploiement, valorisation, coordination, LDM...);
- Un financement uniquement du salaire si le cadre est au Groupement d'employeurs (GE) sauf cas exceptionnel (arrêt, emploi non pérenne...);
- Un besoin minimum d'encadrement technique de 0,25 ETP pour tout OTD ;
- Une réserve pour le GE pour anticiper (variation de licences, schéma d'encadrement) ;
- Un financement maximum de 50% du salaire chargé (hors bonus) ;
- Une valorisation de l'emploi à temps plein ou mi-temps pour faciliter l'harmonisation du travail sur le plan territorial (Bonus);
- Une prise en compte du nombre de licenciés par OTD ;
- Une participation au fonctionnement de l'ETR pour tout emploi de CTF;
- La non prise en compte des aides perçues par les OTD (Conseil départemental, Conseil Régional, Etat ...);
- L'aide à l'encadrement technique non utilisée est réinjectée dans la réserve du GE.

#### Répartition de l'aide :

Prise en compte de 0,25 ETP minimal, du nombre de licences et d'un bonus pour l'emploi d'un CTF à quart-temps, mi-temps ou plein temps :

- Un fixe de 2700€;
- 0,98 €/licence pour les comités et 0,34 €/licence pour la ligue ;
- Un bonus emploi CTF (valorisation temps plein 2000 €, mi-temps 1000 € et ¼ temps 500 € pour tous les OTD concernés) ;
- Financement maximal de 50% hors bonus.

#### XIV. PRISE EN CHARGE DES COMPETITIONS DE ZONES

#### Pour les catégories BENJAMINS ET MINIMES

- Principe de financement partagé entre la ligue et les comités ;
- La ligue reverse à chaque zone une subvention calculée au prorata du nombre de licenciés ;
- Le comité organisateur prend en charge les frais restants.

Le montant attribué par saison, pour l'Olympiade 2020-2024 est de 8 000€, répartit de la façon suivante :

| Zone  | Montant total | Répartition par catégorie |         |  |  |  |
|-------|---------------|---------------------------|---------|--|--|--|
|       |               | Benjamins                 | Minimes |  |  |  |
| Est   | 2 415€        | 1 500€                    | 915€    |  |  |  |
| Nord  | 1 392€        | 837€                      | 555€    |  |  |  |
| Ouest | 2 950€        | 1 842€                    | 1 108€  |  |  |  |
| Sud   | 1 243€        | 773€                      | 470€    |  |  |  |

#### Pour les catégories CADETS JUNIORS SENIORS

- Le championnat de zone se substitue aux championnats départementaux ;
- Les frais relatifs à la compétition de zone sont à la charge des comités selon une répartition définie préalablement à chaque zone.

#### La ligue finance entièrement les championnats régionaux.

#### Pour rappel

Le CD organisateur ou la zone organisatrice doit envoyer à la ligue une facture du montant de l'aide accompagnée d'une copie des différentes factures réglées par les organisateurs pour la compétition de zone.

Un modèle de bilan à remplir est disponible en téléchargement sur le site de la Ligue.

## XV. PASSAGES DE GRADES

#### Préambule

La participation financière demandée pour se présenter aux unités de valeur (UV) correspond à une quote-part des frais liés à l'organisation des passages de grades. Seul **Tori** est concerné par cette participation. Par ailleurs, les sportifs en situation de

handicap pratiquant le **para-judo** ne sont pas concernés par cette participation financière.

Les UV soumises à cette contribution, quelle que soit la dominante de l'examen (technique ou compétition), sont :

UV1 : Kata

• UV2: Technique

UV3 : Test d'efficacité combat

L'UV4 (Engagement personnel) n'entre pas dans le champ du présent article.

#### Modalités de règlement

- Le paiement doit être effectué avant l'examen, par virement via la plateforme désignée par la Ligue.
- o En cas d'absence pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat médical, la somme versée sera **remboursée**.
- Pour toute autre cause d'absence, le montant reste acquis à l'organisation et ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### Cas particulier: UV3 - Test d'efficacité combat

Ce dispositif s'applique uniquement aux combattants licenciés dans la Ligue.

- Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisation ne peut pas proposer les 5 combats nécessaires par shiai, le judoka pourra se réinscrire au prochain test sans avoir à repayer la participation.
- En revanche, si le judoka :
  - Refuse de disputer l'ensemble des combats proposés, ou
  - A finalisé son test par cumul de points sur plusieurs épreuves,

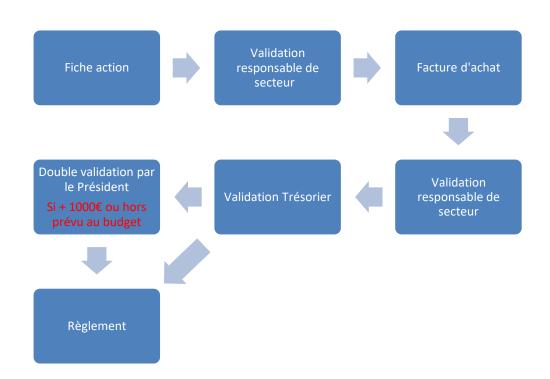
alors la Ligue **ne prendra pas en charge** une nouvelle participation : le montant reste dû.

#### **Montant**

Pour la saison 2025-2026, la participation est fixée à :

10€/UV

#### XVI. SCHEMA DE VALIDATION DES ACHATS DE LA LIGUE



## XVII. FICHE ACTION

Pour chaque action, le porteur du projet doit présenter une fiche récapitulative, appelée « fiche action » de l'ensemble des dépenses et recettes prévues, à son responsable de secteur, pour validation.

Une fois l'action terminée, un bilan récapitulatif, accompagné des justificatifs, devra être validé par le responsable de secteur et transmis aux Trésorières pour validation et règlement.

# XVIII. PRÊT DE MATERIEL

| TYPE DE<br>MATERIEL  | TAPIS  | ORDINATEURS Ordinateurs, souris, câble d'alimentation   | DIVERS<br>Bornes<br>wifi,<br>hub | POTELETS           | AUTRES<br>Balance<br>S | ECRAN<br>TV       | SYSTEME<br>VIDEO<br>« AFTER<br>MOTION<br>» | BUS de la<br>Ligue |
|----------------------|--|---|----------------------------------|--------------------|------------------------|-------------------|--|--------------------|
| CONDITION<br>DE PRET | Comité, MEF, Stages et tournois labélisé inscrit dans la politique sportive de la ligue  |   |                                  |                    |                        |                   |  |                    |
| CAUTION              | Un chèque de 1500 € à fournir avant le retrait du matériel des tapis   |   |                                  |                    |                        |                   |  |                    |
| LOCATION             | 1 € par tapis  | 30 € par ordinateur   |                                  | 1 € par<br>potelet | 30 € par<br>balance    | 30 € par<br>écran |  |                    |
| PROCEDURE            | DEMANDE DE PRET  - Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018  RECUPERATION et RETOUR  - Tapis stockés sur palettes  - Chariot de transport de palettes (avec élévateur pour salle B Jeu)  - Camion avec hayon Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour | Procédure de prêt arrêté le 19/01/2018  RECUPERATION et RETOUR  Ordinateurs stockés dans flycases (B Jeu)  Présence obligatoire du responsable ligué désigné sur l'animation  Prise en charge du repas du responsable matériel par l'emprunteur (repas et hébergement)  Un responsable de la ligue présent lors du retrait et du retour |                                  |                    |                        |                   | AUCUN PRET POUR CE TYPE DE MATERIE L       | A DEFINIR          |